

Procès-verbal du 24 février 2026

<p>1. Finances 1.1 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 1.2 Reprise anticipée des résultats 2025 1.3 Vote du budget primitif 2026 1.4 Application de la fongibilité des crédits</p>	<p>Virginie REYNAUD</p>
<p>2. Administration Générale 2.1 Saison estivale 2026 – dispositif de surveillance des plages par le SDIS au lac de Carouge</p>	<p>Michel BOUVIER</p>
<p>3. Ressources humaines 3.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 3.2 Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet 3.3 Création d'un emploi permanent de chef de service de la police municipale à temps complet 3.4 Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet 3.5 Création des postes saisonniers pour la saison estivale 2026 3.6 Avenant convention pour intervention CDG sur les dossiers retraite CNRACL</p>	<p>Michel BOUVIER</p>
<p>4. Intercommunalité 4.1 Convention de reversement du soutien financier de l'Etat lié à la mise en œuvre du service public de la petite enfance par les Communes à la Communauté de Communes Cœur de Savoie</p>	<p>Virginie REYNAUD</p>
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Excusés : Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>	
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25</p>	

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026

Présentation des décisions du Maire

N° 2026-01-D-05

Concession nouvelle d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Carré 5 Emplacement 35 Concession n°339

N°2026-01-D-06

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607002
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente Mme PERRIER Monique, de ses biens cadastrés section YE n°175, n°180, n°213, au lieudit Les Garniers, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-01-D-07

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607003
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme MILESI Marielle, de son bien cadastré section E n°1313, au lieudit La Montaz, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-01-D-08

Adhésion de la commune aux associations, fédérations et abonnements magazines pour 2026

Dénomination	Montant
La Vie Communale	151.10€
La Lettre du Maire	697.00€
Le Dauphiné Libéré	421.44€
Groupe pédagogiche	216.66€
La gazette des communes	450.00€
SPA de Savoie	3 631.00€
Fédération Musicale de Savoie	60.00€
Caue de Savoie	300.00€
Agate-adhésion	983.72€
Agate - RGPD	600.00€
CANUT	180.00€

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN évoque des discussions qui avaient eu lieu pour une adhésion à VEO et ne la voit pas dans la liste.

Monsieur le Maire dit qu'il fera le point avec l'adjointe à la culture et les agents concernés.

N°2026-01-D-09

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607004
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS Les Terrasses de Minjoud, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°362, au lieudit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-10

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607005
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme COMBAZ Agathe et Mme COMBAZ Roseline, de leur bien cadastré section C n°371, au lieu-dit Miolanet, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-11

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607006
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. FELTER Alexy et Mme

VERLHAC Margot, de leur bien cadastré section H n°1342, 1343, 622, 620, au lieu-dit Le Pechet, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-12

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607007

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme RENAUD Myriam, de son bien cadastré section I n°1510, au lieu-dit La Champagne, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-13

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607008

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme TRIMATIS Christelle, de son bien cadastré section D n°308 et n°312, au lieu-dit CHEVILLARD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

1. Finances

1.1 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Il est rappelé que par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

	2025
Taxe d'habitation	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	39.90 %
Taxe foncière (non bâti)	72.09 %

Il est précisé que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	2026
Taxe d'habitation	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	39.90 %
Taxe foncière (non bâti)	72.09 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

o

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

1.2 Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique (CFU). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- o L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- o Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Les éléments relatifs à cette reprise anticipée des résultats sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2025	765 211.92 €
Résultat reporté 2024	1 847 232.42 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025	2 612 444.34 €
Résultat d'investissement 2025	430 695.54 €
Résultat reporté 2024	-901 390.42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-470 694.88 €
Solde restes à réaliser	-93 059.54 €
Besoin de financement en investissement 001	563 754.42 €
Report en investissement au R/001	470 694.88 €
Affectation au R1068 en investissement	563 754.42 €
Report en fonctionnement au R/002	2 048 689.92 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2026,
Vu l'instruction M57,
Vu l'état des restes à réaliser 2025,
Vu le justificatif de l'affectation des résultats signé par le trésorier,

AFFECTE le résultat du budget principal 2025 comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

1.3 Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **10 121 942.25 €** respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 6 713 520.92 €
- Section d'investissement ----- 3 408 421.33 €

Madame Valérie COSTABLOZ demande l'utilité d'un pigeonnier en ville.

Monsieur Frédéric PACCALET précise cela contribue à maintenir une présence raisonnée des pigeons.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si nous avons des retours d'expériences sur l'installation d'un pigeonnier dans d'autres communes. Elle demande de bien s'informer des retours d'expériences des autres villes avant de s'engager.

Monsieur Frédéric PACCALET dit que pour l'instant il s'agit simplement de mettre la ligne au budget et ensuite les services pourront apporter une réponse technique au moment de décider de sa mise en place.

Madame Martine POMA demande ce qui va être fait pour l'éclairage du stade.

Monsieur Frédéric PACCALET répond qu'il s'agit de passer l'éclairage en LED pour faire des économies d'énergie.

Madame Valérie COSTABLOZ demande en quoi consiste la ligne sur les capteurs du col du Frêne.

Monsieur Frédéric PACCALET dit qu'il s'agit de remplacer les capteurs existants devenus obsolètes par une solution plus pérenne et moderne pour anticiper les risques d'éboulement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des différentes commissions municipales,

ADOPTE le budget primitif 2026 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **10 121 942.25 €**

VOTE le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **6 713 520.92 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

- Au niveau du chapitre avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **3 408 421.33 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

1.4 Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

La nomenclature M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

Vu la nomenclature M57,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

2. Administration Générale

2.1 Saison estivale 2026 – dispositif de surveillance des plages par le SDIS au lac de Carouge

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée dénommée Lac de Carouge (commune Saint Pierre d'Albigny), le SDIS met à disposition de la commune, des personnels permettant d'assurer la mission de surveillance des baignades.

Le dispositif de surveillance sera mis en place selon les dates suivantes :

- Mise en en place le 26/06/2026
- Début de la surveillance le 27/06/2026
- Fin de la surveillance le 27/08/2026
- Etat des lieux de sortie le 28/08/2026

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE les dates suivantes fixées par le SDIS73 :

- Mise en en place le 26/06/2026
- Début de la surveillance le 27/06/2026
- Fin de la surveillance le 27/08/2026
- Etat des lieux de sortie le 28/08/2026

AUTORISE le Maire à signer la convention de surveillance des baignades 2026 avec le SDIS73.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

3. Ressources humaines

3.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un agent des services techniques faisant valoir ses droits à la retraite.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 mars 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le

candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 01 mars 2026.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

3.2 Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Monsieur le Maire expose qu'un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière relevant de la catégorie B a été créé au conseil municipal d'octobre 2024.

Afin de positionner l'agent retenu, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet relevant du grade d'attaché territorial, de catégorie A.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01 avril 2026.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande qui a participé à l'entretien d'embauche.

Monsieur le Maire répond qu'il était présent avec le DGS et l'adjointe aux finances.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

3.3 Création d'un emploi permanent de chef de service de la police municipale à temps complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Policier Municipal à temps complet pour assurer le remplacement de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite. Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent de Policier Municipal à temps complet de la catégorie hiérarchique B et du grade de chef de police municipale à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade de chef de service de la police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Policier Municipal à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01 avril 2026.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

3.4 Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement de la Responsable du service citoyenneté qui demande une disponibilité pour convenance personnelle.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 07 avril 2026, un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 07 avril 2026

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

3.5 Création des postes saisonniers pour la saison estivale 2026

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements de saisonniers afin de permettre un bon déroulement de la saison estivale 2026.

➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 2 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 2 Juin au 30 juin 2026 inclus, rémunérés par référence au 12ème échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 poste à temps non complet à raison de 16.5h par semaine d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 2 Juin au 30 juin 2026 inclus, rémunérés par référence au 12ème échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes à temps non complet à raison de 33h par semaine d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 01 juillet au 30 août 2026 inclus, rémunérés par référence au 12ème échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (29 heures hebdomadaires) du 03 juin au 30 juin 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) du 01 juillet au 31 juillet 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) du 01 août au 30 août 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 01 juillet au 31 juillet 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 03 août au 28 août 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

➤ **BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 04 mai au 30 septembre 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 01 juin au 30 juin 2026 inclus, rémunérés par référence au 8ème échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 01 juillet au 02 août 2026 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 03 août au 30 août 2026 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

➤ **AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 02 avril au 30 juin 2026 rémunérés selon la grille des adjoints techniques ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.
- 3 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 01 juin au 30 août 2026 rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

D'APPROUVER la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

D'INDIQUER que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

3.6 Avenant convention pour intervention CDG sur les dossiers retraite CNRACL

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de

pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 12/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

4. Intercommunalité

4.1 Convention de reversement du soutien financier de l'Etat lié à la mise en œuvre du service public de la petite enfance par les Communes à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU la délibération n°133-2025 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie relative à la modification de ses statuts.

La loi n°2023-11196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

La Communauté de Communes cœur de Savoie, est devenue par délibération n°133-2025 du 25 décembre 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance sur l'ensemble des 41 communes du territoire intercommunal.

La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 prévoit un soutien financier de l'Etat auprès des communes de plus de 3 500 habitants pour la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance dont le montant est fixé à 85,5 M€ pour 2025. Ce montant global est réparti entre les communes bénéficiaires en tenant compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Concernant le territoire intercommunal Cœur de Savoie, les communes de Montmélian, Porte-de-Savoie, Saint-Pierre-d'Albigny et Valgelon-La Rochette sont concernées par cette disposition.

Le montant attribué au titre de l'année 2025 a été fixé par arrêté interministériel du 22 octobre 2025 et s'élève à 24 393.75 € pour la commune de Saint-Pierre-d'Albigny,

Le versement est assuré par l'Agence de services et de paiement.

Afin de favoriser la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance par la Communauté de communes Cœur de Savoie qui en a la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal, il est proposé de contractualiser avec la Communauté de communes Cœur de Savoie pour le reversement de ce soutien financier.

Cette convention prévoit le reversement par la commune de Saint-Pierre d'Albigny, à la communauté de communes, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la perception par les communes du soutien financier de l'Etat.

La convention est conclue pour une durée d'un an automatiquement reconductible.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de reversement du soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance entre la commune de Saint-Pierre d'Albigny et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout avenant ou document y afférent.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

Divers

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande où en est le dossier sur l'état d'abandon de la bâtisse au 42 Louis Blanc Pinget qui doit faire l'objet d'une délibération de la mairie pour constater cet état d'abandon manifeste et donner la possibilité à la CCCS de pouvoir mener l'expropriation de ce bien.

Le secrétaire de séance

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER

